

Appel à manifestation d'intérêt 01- 2026
au titre de la fiche action 1-3-9 du
Programme Européen FEDER- FSE+
2021-2027

**« Subvention à l'investissement matériel :
création d'hôtels de grande capacité,
d'hôtels de charme et de nouveaux
concepts d'hébergements »**

DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :
21/01/2026

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :
30/04/2026 à 12h00 (heure locale)

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des
fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante :

<https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

CONTEXTE

Le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de la Réunion (SDATR) souligne dans son constat une capacité d'accueil en termes d'hébergement touristique de l'île encore insuffisante et à qualifier. Le développement du tourisme à La Réunion doit nécessairement passer par l'augmentation de son offre d'hébergement, laquelle doit servir de levier sur les capacités aériennes et les réseaux de distribution (Tours Opérateurs).

Par ailleurs, il convient d'affirmer le tourisme dans la stratégie d'aménagement et de développement économique de l'île. Rééquilibrer les zones des Hauts, de l'Est et du Sud participera ainsi à l'objectif de fluidifier les flux touristiques et de générer des retombées économiques sur l'ensemble du territoire.

A travers les chantiers opérationnels « Renforcer la performance et la compétitivité de l'offre touristique » et « Développer l'attractivité et le rayonnement touristique », le SDATR préconise de favoriser les investissements significatifs en matière d'hébergements : innovants, visant l'excellence, et positionnés sur différents types de concepts (« hébergements insolites », hôtels de charme ...), visant à « différencier » la destination Réunion.

Le SDATR met en particulier en exergue le manque d'hébergements « portes étendards » dans l'île, capables de générer de la visibilité pour la destination, en s'appuyant en particulier sur des enseignes/marques hôtelières de grande notoriété et de faire levier sur l'accroissement de l'offre de sièges d'avion et les réseaux de distribution.

OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

A/ Objectifs

Le présent AMI a pour objectif de favoriser la création d'hôtels de « grande envergure », notamment sous enseignes internationales de renommée, capables de fidéliser une large clientèle à travers le monde de par leur notoriété et leurs puissants moyens de commercialisation, « d'hôtels de charme » et d'établissements offrant de nouveaux concepts, nécessaires à la relance de l'activité touristique fortement impactée par les effets négatifs de la crise du COVID-19, et offrir à cet effet des expériences uniques (hébergements atypiques, « insolites », ...), en réponse à l'évolution de la demande et des nouvelles pratiques des clientèles, et valorisant les atouts naturels et culturels de la Réunion.

L'objectif est également de viser le rééquilibrage territorial de l'offre, notamment en faveur des Hauts, de l'Est et du Sud de l'île.

B/ Périmètre géographique

Le périmètre intègre l'ensemble de l'île.

C/ Descriptif technique

Dans le cadre de cette fiche action, il s'agira de sélectionner par le biais d'Appel à Manifestation d'Intérêt des projets de création d'hébergements hôteliers.

L'aide apportée consiste donc en une subvention en faveur des entreprises du secteur touristique pour leurs investissements matériels et immatériels, en vue de la création d'hébergements touristiques classés/ labellisés intégrant une démarche de transition écologique et de qualité.

De plus, afin de s'inscrire dans une démarche visant à disposer d'offres d'hébergements hautement qualifiées telle que préconisé par le SDATR, seuls trois types de structures seront concernés par cette fiche action:

1. **Les hôtels de grande envergure** sont définis selon 4 critères :
 - classement 3 étoiles minimum et labellisation « Destination d'Excellence » à minima ;
 - capacité : plus de 120 chambres en zone balnéaire¹, 30 chambres dans la zone des Hauts² et 50 chambres autre zone³;
 - un service et une architecture de haute qualité participant à la valorisation du patrimoine et de l'identité locale ;
 - création d'emplois ;
2. **Les hôtels de charme** (de 10 à 29 chambres) : hébergements à taille humaine classés 4 étoiles à minima et labellisés « QTIR de Charme » et « Destination d'excellence », avec un caractère reflétant l'histoire et l'identité réunionnaise, proposant des services personnalisés et de qualité, et une expérience immersive dans un cadre unique et singulier (architecture et design, qualité culinaire, décoration, environnement végétal...);
3. **Les hôtels de concepts nouveaux** (de 5 à 40 chambres) : hébergements classés 3 étoiles minimum et labellisés « Destination d'Excellence » à minima, offrant des expériences innovantes, interactives, exceptionnelles, voire uniques, en réponse à l'évolution des modes de vie, et d'une conscience accrue des clientèles en termes de pratiques éco-responsables en matière de consommation touristique, notamment suite aux impacts de la crise COVID.

Tout autre type d'hébergement (VVF, résidence de tourisme, ...) est exclu du dispositif.

MODALITES DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

A/ Types de bénéficiaires

Les entreprises (au sens communautaire) du secteur touristique : TPE (soumise au régime fiscal réel) / PME / Grande entreprise, (*hormis auto-entrepreneur*).

Statuts non éligibles : les SCI, auto-entrepreneurs

B/ Critères d'analyse et de sélection des projets

Les dossiers seront analysés et sélectionnés sur la base des critères de sélection de la Fiche Action 1-3-9 « Subvention à l'investissement matériel: création d'hôtels de grande capacité, d'hôtels de charme et

¹ **Balnéaire** : Zone littorale des communes de Saint-Paul, Trois-Bassins, Saint-Leu, Etang-Salé, Saint-Pierre et Petite-Île, allant jusqu'à 100 mètres d'altitude.

² **Zone des Hauts** : Cœur du Parc National + Zone d'aire d'adhésion optimale du Parc National fixée par décret n° 2007-296 du 5 mars 2007.

³ **Ailleurs** : Hors zone balnéaire et hors zone des Hauts

de nouveaux concepts d'hébergements » téléchargeable sur le site <https://regionreunion.com>, et des grilles d'analyse et de notation ci-dessous :

Pour les projets qualifiés de grande envergure :

Critères de sélection spécifiques :

- Les projets soutenus devront être portés par une entreprise (au sens communautaire) : TPE (soumise au régime fiscal réel) / PME / Grande entreprise, (hormis auto-entrepreneur), inscrite au Répertoire National des Entreprises (RNE), disposant d'un établissement à La Réunion et y exerçant une activité ;
- Les projets devront être localisés à La Réunion, ceux situés dans la Zone des Hauts (Cœur du Parc National + Zone d'aire d'adhésion optimale du Parc National fixée par décret n° 2007-296 du 5 mars 2007) ou de l'Est ou du Sud tel que défini par le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion (SAR) seront favorisés.
- Les projets d'investissement (matériel et immatériel) devront viser la création d'hébergements touristiques classés/labellisés ;
- Les projets visant la création d'hôtels classés de tourisme de grande envergure devront être d'une capacité minimale de 30 chambres dans les hauts, 120 chambres minimum en zone balnéaire (**Zone littorale des communes de Saint-Paul, Trois-Bassins, Saint-Leu, Etang-Salé, Saint-Pierre et Petite-Île, allant jusqu'à 100 mètres d'altitude**) et 50 chambres minimum dans les autres zones et viser a minima un classement 3 étoiles ;
- Les projets portés par les PME seront favorisés ;
- Les projets soutenus devront représenter une opportunité au regard du marché visé ;
- Les projets devront présenter une démarche de labellisation en adéquation avec leur positionnement : les hôtels classés de tourisme devront adhérer au label « Destination d'Excellence » pour les projets qualifiés de grande envergure et viser des labels, eco-labels ... en lien avec leur concept.
- un engagement dans une démarche de protection environnementale, notamment en matière de gestion des déchets et de consommation énergétique sera privilégié.
- La qualité architecturale des projets devra participer à la valorisation du patrimoine et à l'identité locale de la destination Réunion ;
- Les projets « riches » en création d'emplois au regard de l'investissement à réaliser seront privilégiés.
- **Une attention particulière sera portée sur le calendrier prévisionnel de réalisation des projets. Seuls les projets faisant l'objet d'un démarrage des travaux avant la fin de l'année 2026 et achevés avant la fin de l'année 2028 seront retenus.**

Pour les grandes entreprises :

Le porteur de projet devra justifier de l'incitativité de l'aide, en explicitant qu'en l'absence de l'aide sollicitée, le projet ne pourrait pas se réaliser ou ne serait pas suffisamment rentable

Grille de notation :

Principes de sélection	Critères de sélection	Critères de notation	Notation	Justification
Qualité du porteur de projet	Taille de l'entreprise (au sens communautaire)	Petite Moyenne Grande entreprise	3 2 1	Effectif, chiffre d'affaires et total bilans annuels Comptes consolidés du groupe, le cas échéant Uniquement pour les grandes entreprises : Présentation d'un argumentaire lié à l'incitativité de l'aide
	Conformité de l'entreprise avec la législation nationale	Inscrite au Répertoire National des Entreprises (RNE), disposant d'un établissement à La Réunion et y exerçant une activité.,	Oui : 1 Non : 0*	Attestation d'immatriculation au RNE
	Capacité technique et financière du demandeur	Capacité technique du demandeur	Oui : 2 Non : 0*	Compétences des dirigeants (CV, diplômes obligatoires pour l'exercice de l'activité) ; Expériences professionnelles dans le secteur d'activité concerné - Référence dans les opérations du même type ainsi que le délai prévisionnel de lancement Ressources humaines internes
		Capacité financière du demandeur	Oui : 2 Non : 0*	Comptes de résultat des 3 dernières années (pour les entreprises existantes ayant le même type d'activités) Attestation de dépôt de demande de financement <u>ou</u> proposition de financement auprès d'un organisme financier <u>ou</u> justificatif d'apport en fonds propres.
Pertinence du projet	Viabilité du projet	Opportunité du projet au regard du marché visé	Oui : 3 Non : 0*	Etude de marché Bilans et comptes de résultat prévisionnel sur 5 ans Hypothèses de base retenues pour le calcul de chiffre d'affaires prévisionnel Plan marketing et de commercialisation afin de préciser la stratégie de l'entreprise Exploitation par une enseigne / marque de renommée

Localisation du projet	Zone des Hauts (Cœur du Parc National + Zone d'adhésion optimale du Parc National fixée par décret n° 2007-296 du 5 mars 2007) ou périmètre de la microrégion Est ou du Sud tel que défini par le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion (SAR)	2	Lieu de réalisation de l'opération Bail ou acte de propriété
	Autres Zones	1	
Labellisation et Classement	Démarche de labellisation en adéquation avec le positionnement et classement a minima 3 étoiles pour les projets d'hôtels classés de tourisme de grande envergure	Oui : 1 Non : 0 *	Attestation de la démarche vers la labellisation « Destination d'Excellence » à minima et autres labels ou marques Description détaillée du projet
Qualité environnementale	Le projet intègre une démarche forte pour la transition écologique	Oui : 2 Non : 0	Argumentaire à développer par le demandeur et/ou résultats d'études ou d'expertises et/ou Labellisation et/ou marque envisagée à l'issue du programme d'investissement
Qualité architecturale	Le projet est accompagné par une équipe dédiée (architecte, décorateur...) et participe à la valorisation du patrimoine et à l'identité locale	Oui : 2 Non : 0*	Plans du projet Esquisse architecturale Description du choix des matériaux Carnet de tendance pour la décoration intérieure Description de l'aménagement paysager
Capacité	Création de 120 chambres minimum en zone balnéaire (Zone littorale des communes de Saint-Paul, Trois-Bassins, Saint-Leu, Etang-Salé, Saint-Pierre et Petite-Île, allant jusqu'à 100 mètres d'altitude) ou	Oui = 1 Non = 0*	Plans intérieurs de la structure PC
	Création de 30 chambres minimum en zone des hauts ou		
	Création de 50 chambres minimum dans les autres zones		
Effort consenti sur l'emploi	Création d'un ETP/2 chambres pour les projets visant un classement 4 et 5*	Oui = 1 Non = 0*	Organigramme Fiches de poste des emplois en création
	Création d'un ETP/3chambres pour les projets visant un classement 3*	Oui = 1 Non = 0*	

0* : éliminatoire au regard des critères du PO ;

Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.

Pour les hôtels de charme :

Critères de sélection spécifiques :

- Les projets soutenus devront être portés par une entreprise (au sens communautaire) : TPE (soumise au régime fiscal réel) / PME / Grande entreprise, (hormis auto-entrepreneur), inscrite au Répertoire National des Entreprises (RNE), disposant d'un établissement à La Réunion et y exerçant une activité ;
 - Les projets devront être localisés à La Réunion, ceux situés dans la Zone des Hauts (Cœur du Parc National + Zone d'aire d'adhésion optimale du Parc National fixée par décret n° 2007-296 du 5 mars 2007) ou de l'Est ou du Sud tel que défini par le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion (SAR) seront favorisés.
 - Les projets d'investissement (matériel et immatériel) devront viser la création d'hébergements touristiques classés/labellisés ;
 - Les projets visant la création d'hôtels classés de tourisme qualifiés d'hôtellerie de charme devront avoir une capacité comprise entre 10 et 29 chambres et viser a minima un classement 4 étoiles ;
 - Les projets portés par les PME seront favorisés ;
 - Les projets soutenus devront représenter une opportunité au regard du marché visé ;
 - Les projets devront présenter une démarche de labellisation en adéquation avec leur positionnement : les hôtels classés de tourisme devront adhérer aux labels qualité « QTIR de charme » et « Destination d'Excellence » pour les projets d'hôtellerie de charme, et viser des labels, eco-labels ... en lien avec leur concept.
 - un engagement dans une démarche de protection environnementale, notamment en matière de gestion des déchets et de consommation énergétique sera privilégié
 - La qualité architecturale des projets devra participer à la valorisation du patrimoine et à l'identité locale de la destination Réunion ;
 - Les projets « riches » en création d'emplois au regard de l'investissement à réaliser seront privilégiés ;
 - Les projets de création d'hôtels pour être qualifiés d'« hôtels de charme » seront évalués au travers de la grille d'évaluation « Hôtel de charme » annexée et devront obtenir la note minimale globale de 22 sur 24, avec pour l'axe 5 une note minimale de 5 sur 6 et pour l'axe 6 une note minimale de 4 sur 5.
- Une attention particulière sera portée sur le calendrier prévisionnel de réalisation des projets. Seuls les projets faisant l'objet d'un démarrage des travaux avant la fin de l'année 2026 et achevés avant la fin de l'année 2028 seront retenus.**

Pour les grandes entreprises :

Le porteur de projet devra justifier de l'incitativité de l'aide, en explicitant qu'en l'absence de l'aide sollicitée, le projet ne pourrait pas se réaliser ou ne serait pas suffisamment rentable

Grille de notation :

Principes de sélection	Critères de sélection	Critères de notation	Notation	Justification
Qualité du porteur de projet	Taille de l'entreprise (au sens communautaire)	Petite	3	Effectif, chiffre d'affaires et total bilan annuel
		Moyenne	2	Comptes consolidés du groupe, le cas échéant
		Grande entreprise	1	

				Uniquement pour les grandes entreprises : présentation d'un argumentaire lié à l'incitativité de l'aide
	Conformité de l'entreprise avec la législation nationale	Inscrite au Répertoire National des Entreprises (RNE), disposant d'un établissement à La Réunion et y exerçant une activité	Oui : 1 Non : 0*	Attestation d'immatriculation au RNE,
	Capacité technique et financière du demandeur	Capacité technique du demandeur	Oui : 2 Non : 0*	Compétences des dirigeants (CV, diplômes obligatoires pour l'exercice de l'activité) ; Expériences professionnelles dans le secteur d'activité concerné Référence dans les opérations du même type ainsi que le délai prévisionnel de lancement Ressources humaines internes
		Capacité financière du demandeur	Oui : 2 Non : 0*	Comptes de résultat des 3 dernières années (pour les entreprises existantes ayant le même type d'activités) Attestation de dépôt de demande de financement <u>ou</u> proposition de financement auprès d'un organisme financier <u>ou</u> justificatif d'apport en fonds propres.
Pertinence du projet	Viabilité du projet	Opportunité du projet au regard du marché visé	Oui : 3 Non : 0*	Etude de marché Bilans et comptes de résultat prévisionnel sur 3 ans Hypothèses de base retenues pour le calcul de chiffre d'affaires prévisionnel Exploitation par une enseigne/marque de renommée
	Localisation du projet	Zone des Hauts (Cœur du Parc National + Zone d'aire d'adhésion optimale du Parc National fixée par décret n° 2007-296 du 5 mars 2007) ou périmètre de la microrégion Est ou Sud tel que défini par le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion (SAR)	2	Lieu de réalisation de l'opération Bail ou acte de propriété
		Autres Zones	1	
	Labellisation et classement	Démarche de labellisation en adéquation avec le positionnement et classement a minima 4	Oui : 1 Non : 0 *	Attestation de la démarche vers la labellisation « QTIR de Charme » et « Destination d'Excellence »

		étoiles pour les projets d'hôtels de charme		Description détaillée du projet
Qualité environnementale	Qualité environnementale	Le projet intègre une démarche de transition écologique	Oui : 2 Non : 0	Argumentaire à développer par le demandeur et/ou résultats d'études ou d'expertises et/ou Labellisation et/ou marque envisagée à l'issue du programme d'investissement
Qualité du projet	Qualification hôtellerie de charme	Les projets de création d'hôtels qualifiés d'« hôtellerie de charme » seront évalués au travers de la grille d'évaluation « Hôtel de charme » annexée	Oui : 4 (projets justifiant de l'atteinte d'une note minimale globale de 22 sur 24 à la grille d'évaluation annexée, avec pour l'axe 5 une note minimale de 5 sur 6 et pour l'axe 6 une note minimale de 4 sur 5) Non : 0* (autres cas)	Diagnostic technique d'un comité composé comme suit : - Comité Réunionnais du Tourisme - CAUE - Direction de la Transition écologique de la Région Réunion - Direction du Tourisme de la Région Réunion - Direction FEDER Economie de la Région Réunion établi sur la base de la grille d'évaluation « Hôtels de charme » annexée

0* : éliminatoire au regard des critères du PO ;

Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.

Pour les hôtels de concepts nouveaux :

Critères de sélection spécifiques :

- Les projets soutenus devront être portés par une entreprise (au sens communautaire) : TPE (soumise au régime fiscal réel) / PME / Grande entreprise, (hormis auto-entrepreneur), inscrite au Répertoire National des Entreprises (RNE), disposant d'un établissement à La Réunion et y exerçant une activité ;
- Les projets devront être localisés à La Réunion, ceux situés dans la Zone des Hauts (Cœur du Parc National + Zone d'aire d'adhésion optimale du Parc National fixée par décret n° 2007-296 du 5 mars 2007) ou de l'Est ou du Sud tel que défini par le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion (SAR) seront favorisés.
- Les projets d'investissement (matériel et immatériel) devront viser la création d'hébergements touristiques classés/labellisés ;
- Les projets visant la création de nouveaux concepts d'hôtels classés de tourisme devront avoir une capacité comprise entre 6 et 40 chambres et viser a minima un classement 3 étoiles ;
- Les projets portés par les PME seront favorisés ;
- Les projets soutenus devront représenter une opportunité au regard du marché visé ;

- Les projets devront présenter une démarche de labellisation en adéquation avec leur positionnement : les hôtels classés de tourisme devront adhérer au label « Destination d'Excellence » pour les projets d'hôtels de nouveaux concepts, et viser des labels, eco-labels ... en lien avec leur concept.
- un engagement dans une démarche de protection environnementale, notamment en matière de gestion des déchets et de consommation énergétique sera privilégié ;
- La qualité architecturale des projets devra participer à la valorisation du patrimoine et à l'identité locale de la destination Réunion ;
- Les projets « riches » en création d'emplois au regard de l'investissement à réaliser seront privilégiés ;
- Les projets offrant de nouveaux concepts d'hébergement devront se démarquer des offres d'hôtellerie classique/standardisée, en se basant sur l'innovation et la personnalisation dans les services/prestations offertes, la conception et les modalités de gestion des établissements. Ces projets, pour être qualifiés d'« hôtels de concepts nouveaux » seront évalués au travers de la grille d'évaluation « Hôtels de concepts nouveaux » annexée et devront obtenir la note minimale globale de 15 sur 24, la note 0 étant éliminatoire sur les critères 1 et 5 de la grille.
- **Une attention particulière sera portée sur le calendrier prévisionnel de réalisation des projets. Seuls les projets faisant l'objet d'un démarrage des travaux avant la fin de l'année 2026 et achevés avant la fin de l'année 2028 seront retenus.**

Pour les grandes entreprises :

Le porteur de projet devra justifier de l'incitativité de l'aide, en explicitant qu'en l'absence de l'aide sollicitée, le projet ne pourrait pas se réaliser ou ne serait pas suffisamment rentable

Grille de notation :

Principes de sélection	Critères de sélection	Critères de notation	Notation	Justification
Qualité du porteur de projet	Taille de l'entreprise (au sens communautaire)	Petite	3	Effectif, chiffre d'affaires et total bilans annuels
		Moyenne	2	Comptes consolidés du groupe, le cas échéant
		Grande entreprise	1	
	Conformité de l'entreprise avec la législation nationale	Inscrite au Répertoire National des Entreprises (RNE), disposant d'un établissement à La Réunion et y exerçant une activité.	Oui : 1 Non : 0*	Attestation d'immatriculation au RNE,
	Capacité technique et financière du demandeur	Capacité technique du demandeur	Oui : 2 Non : 0*	Compétences des dirigeants (CV, diplômes obligatoires pour l'exercice de l'activité) ; Expériences professionnelles dans le secteur d'activité concerné Référence dans les opérations du même type ainsi que le délai prévisionnel de lancement
		Capacité financière	Oui : 2	Ressources humaines internes Comptes de résultat des 3

		du demandeur	Non : 0*	dernières années (pour les entreprises existantes ayant le même type d'activités) Attestation de dépôt de demande de financement <u>ou</u> proposition de financement auprès d'un organisme financier <u>ou</u> justificatif d'apport en fonds propres.
Pertinence du projet	Viabilité du projet	Opportunité du projet au regard du marché visé	Oui : 2 Non : 0*	Etude de marché Bilans et comptes de résultat prévisionnel sur 3 ans Hypothèses de base retenues pour le calcul de chiffre d'affaires prévisionnel Plan marketing et de commercialisation afin de préciser la stratégie de l'entreprise Exploitation par une enseigne/marque de renommée
	Localisation du projet	Zone des Hauts (Cœur du Parc National + Zone d'aire d'adhésion optimale du Parc National fixée par décret n° 2007-296 du 5 mars 2007) ou périmètre de la microrégion Est ou du Sud tel que défini par le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion (SAR)	1	Lieu de réalisation de l'opération Bail ou acte de propriété
		Autres Zones	0	
	Labellisation et classement	Démarche de labellisation en adéquation avec le positionnement et classement a minima 3 étoiles pour les projets d'hôtels de nouveaux concepts	Oui : 1 Non : 0 *	Attestation de la démarche vers la labellisation-« Destination d'Excellence » a minima et autres labels ou marques Description détaillée du projet
	Qualité architecturale, environnementale et qualité des Services /prestations	Le projet intègre une démarche de transition écologique, participe à la valorisation du patrimoine et à l'identité locale de la destination Réunion et doit se démarquer des offres d'hôtellerie classiques/standardisées, en se basant sur l'innovation et la personnalisation dans	Oui = 5 (projets atteignant la note minimale globale de 15 sur 24 à la grille d'évaluation « Hôtels de concepts nouveaux » annexée, la note 0 étant	Argumentaire à développer par le demandeur et/ou résultats d'études ou d'expertises et/ou Labellisation et/ou marque envisagée à l'issue du programme d'investissement Plans du projet Esquisse architecturale Description du choix des matériaux Carnet de tendance pour la décoration intérieure Description de l'aménagement

		les services/prestations offertes, la conception et les modalités de gestion des établissements	éliminatoire sur les critères 1 et 5 de la grille. Non = 0* (autre cas)	paysager Diagnostic technique d'un comité composé comme suit : - Comité Réunionnais du Tourisme - CAUE - Direction de la Transition écologique de la Région Réunion - Direction du Tourisme de la Région Réunion - Direction FEDER Economie de la Région Réunion établi sur la base de la grille d'évaluation « Hôtel de concepts nouveaux » annexée
	Capacité	Nombre de chambres compris entre 6 et 40	Oui = 1 Non = 0*	Plans intérieurs de la structure PC
	Effort consenti sur l'emploi	Création de +1ETP /2 chambres	2	Organigramme
		Création de + 1 ETP/ 3 chambres	1	Fiches de poste des emplois en création
		Création de - 1 ETP/ 3 chambres	0	

0* : éliminatoire au regard des critères du PO ;

Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.

C/ Aides à l'investissement

1. Régime d'aide :

Régime cadre exempté de notification n° SA 119 559 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) et ses versions ultérieures

Pas de préfinancement par le cofinancier

S'agissant des demandes relevant des Aides à Finalité Régionale (AFR) :

- si les travaux ont commencé avant la réception de la demande « admissible » par l'administration, l'ensemble du projet perd son droit à l'aide ; l'expression « début des travaux » signifiant soit le début de travaux de construction ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible. L'achat de terrain et les préparatifs tels que l'obtention d'autorisations et la réalisation d'étude de faisabilité ne sont pas considérés comme le début des travaux.

- s'agissant des mêmes coûts éligibles, cette aide peut être cumulée avec d'autres aides provenant d'autres régimes, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

2. Plan de financement de l'action :

- Type de dossier : Investissements privés

- Subvention :

Pour les TPE de moins de 10 salariés, les honoraires liés à l'appui au montage de dossier de subvention seront pris en charge intégralement dans la limite de 6000€ (sans excéder 10% du montant du projet).

Un plafond⁴ par chambre est attribué au projet selon son classement et sa catégorie :

- Montant de base pour les hôtels 3* : 45 000 € / chambre
- Montant de base pour les hôtels 4* et 5* : 60 000 € / chambre

Les montants pourront être majorés au regard de la localisation géographique :

- + 15 000 € / ch dans les Hauts, l'Est
- + 10 000 € / ch dans les Bas du Sud

- Plafond de la subvention au titre du projet : 5 M€ (établissements hôteliers)
- Le taux de subvention maximal toutes aides confondues respectera les plafonds des Aides à Finalité Régionale (AFR)
- Plan de financement de la subvention : 85% FEDER / 15% REGION
- Autres obligations :
Obligation de maintien de l'investissement et condition de classement/labellisation sur 10 ans

D/ Analyse des dépenses

Dépenses retenues	Dépenses non retenues
<ul style="list-style-type: none"> > Dépenses de travaux et d'aménagements > Investissements matériels neufs et amortissables directement liés au projet > Dépenses immatérielles (études, conseil, honoraires, ...) si elles sont directement associées au programme d'investissement. <p>Concernant les honoraires rattachés à l'appui au montage de dossier de subvention, le montant de la dépense éligible est plafonné à 6 000€ sans pouvoir excéder 10% du montant du projet pour les TPE de moins de 10 salariés et 5% pour les autres entreprises.</p> <ul style="list-style-type: none"> > Dépenses immatérielles liées à l'obtention d'un écolabel, marque, label...si elles sont directement associées au programme d'investissement. > Frais d'installation des matériels et logiciels > Frais de formation à l'exploitation des nouveaux investissements (dans la limite de 10 % de l'investissement initial) > Frais externes commerciaux (enseignes) ou de design (conception de logos et chartes graphiques) liés au projet > Frais de communication liée à l'intervention du 	<ul style="list-style-type: none"> > TVA > Dépenses d'un montant globalement inférieur à 500 € HT > Dépenses réalisées dans le cadre d'un crédit-bail > Bâtiment non lié directement au projet > Sécurité liée au bâtiment (incendie, alarme, vidéo surveillance, prestataire sécurité/surveillance, ...) (les travaux de clôtures et portail ne sont pas concernés) > Matériels d'occasion > Matériels reconditionnés > Biens consommables > Travaux et équipements liés à l'entretien ou au renouvellement de biens amortis > Dépenses réglées en espèces > Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs > Frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière > Dépenses liées à des prestations « en régie », c'est-à-dire des coûts internes aux maîtres d'ouvrage (charges de personnel, charges courantes de

⁴ Nonobstant la prise en charge intégrale des frais d'honoraires liés au montage du dossier de demande de subvention pour les TPE de moins de 10 salariés

<p>programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion</p> <p>> Matériel roulant : s'il est affecté exclusivement au programme d'investissement et utilisé exclusivement dans l'unité de production. De fait, n'est pas concerné par cette définition tout matériel roulant sur la route et nécessitant une autorisation ou un certificat d'immatriculation (camion, voiture, véhicule de livraison, ou tout véhicule tracteur ou de chantier, ...), qui par nature ne peut être affecté directement et exclusivement à un processus de production d'une entreprise.</p> <p>> Développement de solutions de e-commerce en vue de favoriser la vente en ligne de produits, si elle s'intègre dans le projet d'investissement</p>	<p>fonctionnement, ...) dans le cas d'investissements matériels ou par une société dont le bénéficiaire a le contrôle</p> <p>> Matériel informatique non affecté à l'activité exclusive de production</p> <p>> Frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit</p> <p>> Abonnements/Location (dont espaces stockages numériques, ...) (cf. nota1)</p> <p>> Frais de bouche liés à de l'événementiel / à de la communication /-guide touristique / etc...</p> <p>> travaux et prestations réalisés par le bénéficiaire ou par un prestataire ayant un lien d'actionariat, familial avec le bénéficiaire</p> <p>> mobiliers, vaisselle, literie ...</p>
---	--

Nota 1 : si le renforcement de la sécurité informatique correspond à un objectif du projet pour fiche action spécifique, la dépense au prorata temporis pourra être éligible.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique	
Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

(1) : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande.

L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

E/ Procédure de sélection

- Validation des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt

Les dossiers déposés seront analysés, comme indiqué au point B, au vu de leur éligibilité et seront sélectionnés sur la base des critères de sélection et de la grille d'analyse et de notation de la fiche action 1-3-9.

Ils seront instruits, dans la limite des fonds disponibles, par les services de la Direction FEDER Économie (DFE). Le montant indicatif de l'AMI est consultable sur le site <https://regionreunion.com>, rubrique « calendrier prévisionnel des Appels à projet et Appels à manifestation d'intérêt FEDER ».

Durant cette étape, des compléments techniques et administratifs pourront être demandés aux porteurs pour finaliser l'instruction des dossiers.

Un Comité technique composé comme suit :

- Comité Réunionnais du Tourisme

- CAUE
- Direction de la Transition écologique de la Région Réunion
- Direction du Tourisme de la Région Réunion
- Direction FEDER Economie de la Région Réunion

sera consulté pour avis sur la qualification des projets.

Les projets recevant une note supérieure ou égale à 12/20 au titre de la grille de notation de la fiche-action seront retenus.

Les projets seront ensuite présentés pour validation en Commission Permanente de la Région.

- Notification de la décision de l'autorité de gestion

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité de gestion et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Pour les dossiers retenus, la convention de financement FEDER/Région sera transmise à l'issue de la notification de la décision de l'autorité de gestion.

Aucune modification du projet qui aurait un impact sur les critères de sélection ou de notation n'est autorisée.

PRESENTATION DES PROPOSITIONS

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention **comprendra l'ensemble des pièces et documents énumérés au § « Pièces constitutives du dossier et obligations spécifiques du demandeur » de la FA 1-3-9. Le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.**

Le porteur de projet devra s'engager à solliciter exclusivement les moyens financiers figurant dans sa demande de subvention.

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

Pour toute difficulté d'ordre technique, dans la saisie du dossier de demande de subvention, le porteur de projet doit se rapprocher du point de contact ci-dessous.

Il est fortement recommandé aux soumissionnaires de ne pas attendre la date limite d'envoi des propositions pour débiter (ou finaliser) leur demande. L'Autorité de Gestion ne sera pas tenue responsable de toute difficulté technique sauf indisponibilité temporelle avérée.

Pour rappel, une « Fiche procédure – création de compte », ainsi que des informations sur le programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027, sont disponibles sur le site de la Région Réunion, au lien suivant :

<https://regionreunion.com/actualite/toute-l-actualite/article/votre-projet-feder-2021-2027>

La date limite de réception des propositions liées à cet appel à manifestation d'intérêt a été fixée au : 30/04/2026 à 12h00 (heure locale).

Contacts :

Direction FEDER Développement Économie (DFE)

Centre d'Affaires Cadjee (Bât C - 2ème étage)

Tél : 02.62.48.98.16/ email : accueil_feder@cr-reunion.fr